

Résolution 606

pour améliorer la participation du Grand Conseil à la construction de la région

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance d'associer le parlement à la collaboration intercantonale et transfrontalière ;
- les dispositions de l'article 230A, alinéa 3, 5 et 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil ;
- les lacunes répétées quant à l'application de ces alinéas, notamment sous l'angle du devoir d'information et des mandats de négociation ;
- la nécessité que le parlement soit informé et consulté au sujet de la construction de la région ;
- la prochaine tenue le 4 juin 2010 d'Assises transfrontalières pour réfléchir aux moyens d'impliquer la représentation cantonale dans la collaboration transfrontalière et intercantonale ;

invite le Conseil d'Etat

- à revoir sa politique d'information et d'association du Grand Conseil pour les questions touchant la construction de la région ;
- à convier des membres de la représentation parlementaire cantonale lorsqu'il reçoit des délégations étrangères composées en partie de représentant de Législatifs, régionaux ou communaux ;
- à appliquer effectivement les dispositions de l'art. 230A, al. 3, 5 et 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil ;

invite le Bureau du Grand Conseil

- à veiller à ce que le Grand Conseil soit informé et associé aux discussions autour de la construction de la région ;
- à mettre en place tout système susceptible d'améliorer la participation de la représentation cantonale à la construction de la région ;

- à présenter au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires en vue d'une participation accrue du Grand Conseil aux affaires extérieures et à la construction de la région.